

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement de la redevance spéciale

NOM – Prénom :

Demeurant

..... ci-après dénommé le redevable,

Et la **Communauté de Communes de l'île de Ré**, représentée par son Président, Monsieur Lionel
QUILLET,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les producteurs de déchets non ménagers peuvent régler leur facture **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Adhésion :

- Le redevable devra retourner ce contrat à la Communauté de Communes de l'île de Ré – 3 rue du Père Ignace – CS 28001 – 17410 SAINT MARTIN DE RE

2 – Montant du prélèvement :

Le prélèvement sera effectué le **30 de chaque mois** pour le montant de la facture relative au mois précédent.

3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes de l'île de Ré – 3 rue du Père Ignace – CS 28001 – 17410 SAINT MARTIN DE RE. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire, Postal, ou de Caisse d'Epargne au moins deux mois avant la date de prélèvement prévu.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** la Communauté de Communes de l'île de Ré – 3 rue du Père Ignace – CS 28001 – 17410 SAINT MARTIN DE RE.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – Fin de contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin à ce contrat de prélèvement peut le faire à tout moment par simple courrier adressé à la Communauté de Communes de l'Île de Ré – 3 rue du Père Ignace – CS 28001 – 17410 SAINT MARTIN DE RE

7 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du SGC de La Rochelle – CDC de l'Île de Ré – 2 avenue de Fétilly – BP 30187 – 17006 LA ROCHELLE CEDEX 1

8 – Renseignements, réclamations :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance relative à la redevance spéciale est à adresser à la Communauté de Communes – CS 28001 – 17410 SAINT MARTIN DE RE, ou contacter la Communauté de Communes de l'Île de Ré au 05 46 29 01 21.

SAINT MARTIN DE RE, le

Signature du redevable (précédée de la mention *lu et approuvé*)